
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N°2024-08

**Service Départemental d'Incendie et de Secours
de la Loire-Atlantique**

ZAC de Gesvine
12 rue Arago – BP 4309
44243 LA CHAPELLE SUR ERDRE Cedex
02 28 09 81 00



DELIBERATIONS

Sommaire Délibérations Bureau et Conseil d'Administration

Séance	N°	B CA	Service Instructeur	Titre	PAGE
01/10/24	2024-130	B	GGEPP	Recrutement d'un agent contractuel sur emploi permanent de chargé de mission intégration, système, sécurité en application du 2° de l'article L 332-8 du Code Général de la Fonction Publique	1
01/10/24	2024-131	B	GGEPP	Recrutement d'un agent contractuel sur emploi permanent de chargé de mission communication en application du 2° de l'article L 332-8, et des articles L. 332-9 et L. 332-10 du Code Général de la Fonction Publique	4
01/10/24	2024-132	B	GGEPP	Renouvellement de la convention de mise à disposition d'un praticien hospitalier (CHU de Nantes) au bénéfice du SDIS (SSSM) (art. L. 512-6 et s. du Code Général de la Fonction Publique)	7
01/10/24	2024-133	B	GRAJ	Autorisation d'ester	10
01/10/24	2024-134	B	GRAJ	Autorisation d'ester	13
01/10/24	2024-135	B	GRAJ	Autorisation d'ester	16
01/10/24	2024-136	B	GRAJ	Autorisation d'ester	19
01/10/24	2024-137	B	GRAJ	Autorisation d'ester	22
01/10/24	2024-138	B	GRAJ	Autorisation d'ester	25
01/10/24	2024-139	B	GRAJ	Autorisation d'ester	28
01/10/24	2024-140	B	GRAJ	Autorisation d'ester	31
01/10/24	2024-141	B	GRAJ	Autorisation d'ester	34
01/10/24	2024-142	B	GRAJ	Autorisation d'ester	38
01/10/24	2024-146	B	GSN	Cession du système audioconférence de marque Bosch du parc du SDIS	41
01/10/24	2024-147	B	GBI	Convention de fourniture de chaleur – CIS Legé	44
01/10/24	2024-148	B	GBI	Convention de fourniture d'eau potable EGDC SAS – SDIS 44	47
01/10/24	2024-149	B	GOP	Convention d'occupation des locaux du Lycée La Colinière dans le cadre des Jeux Olympiques de Paris 2024 – avenant 1	50

DELIBERATION
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
N° 2024-130 du 1er octobre 2024

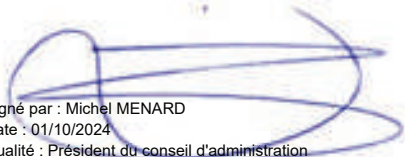
**Recrutement d'un agent contractuel sur emploi permanent de chargé de mission
intégration, système, sécurité en application du 2° de l'article L 332-8 du Code Général
de la Fonction Publique**

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
VU l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances
administratives à caractère collégial,
VU la délibération du Conseil d'Administration n° 2021-132 du 20 juillet 2021, donnant délégation au
Bureau pour certaines de ses attributions,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,

**Le Bureau du Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en
annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :**

- ✓ Autorise Monsieur le Président du Conseil d'administration à procéder au recrutement d'un agent contractuel sur le poste de chargé de mission intégration, système, sécurité ;
- ✓ Autorise Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le vice-président délégué concerné à prendre toutes les dispositions nécessaires à la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président



Signé par : Michel MENARD
Date : 01/10/2024
Qualité : Président du conseil d'administration

Michel MENARD

Compte rendu de l'instance

Le Bureau du Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 1er octobre 2024 en séance ordinaire au siège du SDIS ainsi que partiellement à distance en visioconférence via l'application de communication collaborative Microsoft Teams, sous la présidence de Monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

- | | |
|---|--------------|
| • Date de convocation | • 20/09/2024 |
| • Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative | • 5 |
| • Nombre de présents avec voix délibérative | • 3 |
| • Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative | • 1 |
| • Nombre d'absents ayant donné délégation de vote | • 0 |

Ont pris part au vote :

- M. MENARD Michel, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Nantes
- M. LEBEAU Bernard, 1er Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Pont-Château
- M. BOLO Pascal, 2ème Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- Mme PADOVANI Fabienne, 3ème Vice-présidente du Conseil d'administration, Conseillère départementale de Nantes 1 (en visioconférence)

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
4	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

RAPPORT DE PRESENTATION

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

du mardi 1er octobre 2024

Recrutement d'un agent contractuel sur emploi permanent de chargé de mission intégration, système, sécurité en application du 2° de l'article L 332-8 du Code Général de la Fonction Publique

Le poste de chargé de mission intégration, système, sécurité à temps complet, grade unique d'ingénieur territorial (cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux), est inscrit au référentiel des postes du groupement des solutions numériques du SDIS 44.

Le/la chargé(e) de mission intégration système, sécurité définit et maintient en condition opérationnelle l'infrastructure du système d'information administratif ainsi que l'infrastructure locale du système d'alerte sous la responsabilité du SDIS. Il ou elle assure également la mise en œuvre technique de la sécurité du système d'information du SDIS. Il ou elle participe à la définition des évolutions du réseau.

Cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire. Toutefois, sur le fondement du 2° de l'article 332-8 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans les conditions prévues par ce même code, l'emploi peut être pourvu par un agent contractuel territorial.

La procédure de recrutement a régulièrement été organisée afin de pourvoir un emploi vacant depuis le 22 juillet 2024, avec la diffusion de la vacance d'emploi au centre de gestion de Loire-Atlantique. Aucune candidature d'un fonctionnaire territorial correspondant aux compétences et au profil attendus pour l'exercice de ces missions n'a été reçue. Face à ce constat, il a été nécessaire pour le SDIS44 d'envisager le recrutement d'un agent contractuel.

L'agent contractuel sera recruté à durée déterminée pour une durée de trois ans. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat pourra être reconduit pour une durée indéterminée.

La rémunération sera calculée en fonction de l'expérience et la qualification du candidat retenu et dans la limite de la grille indiciaire correspondant au grade maximum de référence, tel que cité préalablement.

Il vous est demandé de bien vouloir :

- **Autoriser Monsieur le Président du Conseil d'administration à procéder au recrutement d'un agent contractuel sur le poste de chargé de mission intégration, système, sécurité.**
- **Autoriser Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le vice-président délégué concerné à prendre toutes les dispositions nécessaires à la présente délibération.**

DELIBERATION DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 2024-131 du 1er octobre 2024

Recrutement d'un agent contractuel sur emploi permanent de chargé de mission communication en application du 2° de l'article L 332-8, et des articles L. 332-9 et L. 332-10 du Code Général de la Fonction Publique

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
VU l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial,
VU la délibération du Conseil d'Administration n° 2021-132 du 20 juillet 2021, donnant délégation au Bureau pour certaines de ses attributions,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,

Le Bureau du Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Autorise Monsieur le Président du Conseil d'administration à procéder au recrutement d'un agent contractuel de chargé de mission communication en contrat à durée indéterminée ;
- ✓ Autorise Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le vice-président délégué concerné à prendre toutes les dispositions nécessaires à la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président



Signé par : Michel MENARD
Date : 01/10/2024
Qualité : Président du conseil d'administration

Michel MENARD

Compte rendu de l'instance

Le Bureau du Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 1er octobre 2024 en séance ordinaire au siège du SDIS ainsi que partiellement à distance en visioconférence via l'application de communication collaborative Microsoft Teams, sous la présidence de Monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

- | | |
|---|--------------|
| • Date de convocation | • 20/09/2024 |
| • Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative | • 5 |
| • Nombre de présents avec voix délibérative | • 3 |
| • Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative | • 1 |
| • Nombre d'absents ayant donné délégation de vote | • 0 |

Ont pris part au vote :

- M. MENARD Michel, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Nantes
- M. LEBEAU Bernard, 1er Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Pont-Château
- M. BOLO Pascal, 2ème Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- Mme PADOVANI Fabienne, 3ème Vice-présidente du Conseil d'administration, Conseillère départementale de Nantes 1 (en visioconférence)

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
4	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

RAPPORT DE PRESENTATION

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

du mardi 1er octobre 2024

Recrutement d'un agent contractuel sur emploi permanent de chargé de mission communication en application du 2° de l'article L 332-8, et des articles L. 332-9 et L. 332-10 du Code Général de la Fonction Publique

L'emploi de catégorie A de chargé de mission communication au sein de la direction déléguée de la communication, ouvert au grade d'attaché territorial, est inscrit au référentiel des postes de la direction départementale du SDIS44.

Le chargé de mission communication contribue au développement de la communication en adéquation avec les objectifs stratégiques de l'établissement. Il conçoit et met en œuvre les actions de communication interne et externe y compris l'événementiel. Il veille à la qualité et à la cohérence de la communication.

Cet emploi a vocation à être occupé par des fonctionnaires. Toutefois, sur le fondement du 2° de l'article L. 332-8 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans les conditions prévues par ce même code, l'emploi peut être pourvu par un agent contractuel territorial.

Ce poste devenant prochainement vacant, en raison de la fin contrat de son occupant actuel, la procédure de recrutement a régulièrement été organisée afin de le pourvoir. Une déclaration de vacance d'emploi a été réalisée auprès du centre de gestion de Loire-Atlantique en date du 13 août 2024 (arrêté du CDG44 en date du 26 août 2024). Aucune candidature d'un fonctionnaire territorial correspondant aux compétences et au profil attendus pour l'exercice de ces missions n'a été reçue. Face à ce constat, il a été nécessaire pour le SDIS44 d'envisager le recrutement d'un agent contractuel.

Conformément aux articles L. 332-9 et L. 332-10 du CGFP, compte tenu qu'à la date de conclusion de son contrat, l'agent contractuel retenu sur ce poste aura bénéficié de 6 ans de contrat à durée déterminée sur un emploi de catégorie A, celui-ci sera reconduit à durée indéterminée.

La rémunération de cet agent sera calculée en fonction de l'expérience et la qualification du candidat et dans la limite de la grille indiciaire correspondant au grade maximum de référence, tel que cité préalablement.

Il vous est demandé de bien vouloir :

- **Autoriser Monsieur le Président du Conseil d'administration à procéder au recrutement d'un agent contractuel de chargé de mission communication en contrat à durée indéterminée.**
- **Autoriser Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le vice-président délégué concerné à prendre toutes les dispositions nécessaires à la présente délibération.**

DELIBERATION DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 2024-132 du 1er octobre 2024


Renouvellement de la convention de mise à disposition d'un praticien hospitalier (CHU de Nantes) au bénéfice du SDIS (SSSM) (art. L. 512-6 et s. du Code Général de la Fonction Publique)

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
VU l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial,
VU la délibération du Conseil d'Administration n° 2021-132 du 20 juillet 2021, donnant délégation au Bureau pour certaines de ses attributions,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,

Le Bureau du Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Autorise Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le Vice-Président délégué concerné à signer l'avenant à la convention prévoyant l'accueil par voie de mise à disposition d'un praticien hospitalier du CHU de Nantes ;
- ✓ Autorise Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le vice-président délégué concerné à prendre toutes les dispositions nécessaires à la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président



Signé par : Michel MENARD
Date : 01/10/2024
Qualité : Président du conseil d'administration

Michel MENARD

Compte rendu de l'instance

Le Bureau du Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 1er octobre 2024 en séance ordinaire au siège du SDIS ainsi que partiellement à distance en visioconférence via l'application de communication collaborative Microsoft Teams, sous la présidence de Monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

• Date de convocation	• 20/09/2024
• Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative	• 5
• Nombre de présents avec voix délibérative	• 3
• Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative	• 1
• Nombre d'absents ayant donné délégation de vote	• 0

Ont pris part au vote :

- M. MENARD Michel, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Nantes
- M. LEBEAU Bernard, 1er Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Pont-Château
- M. BOLO Pascal, 2ème Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- Mme PADOVANI Fabienne, 3ème Vice-présidente du Conseil d'administration, Conseillère départementale de Nantes 1 (en visioconférence)

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
4	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

RAPPORT DE PRESENTATION

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

du mardi 1er octobre 2024

Renouvellement de la convention de mise à disposition d'un praticien hospitalier (CHU de Nantes) au bénéfice du SDIS (SSSM) (art. L. 512-6 et s. du Code Général de la Fonction Publique)

Par une délibération du 26 septembre 2024, le Bureau du Conseil d'administration a autorisé l'accueil, par voie de mise à disposition d'un praticien hospitalier, pour une durée d'un an, afin d'accomplir des missions de médecin de groupement au sein du service de santé et de secours médical (SSSM). Cette mise à disposition est réalisée à hauteur de 50 % d'un temps complet et prend fin le 1^{er} novembre 2024.

Conformément aux stipulations de la convention tripartite qui a été conclue entre le CHU de Nantes, le SDIS44 et le praticien hospitalier, le renouvellement de la mise à disposition doit être réalisée de manière expresse.

Après une année d'expérimentation, l'accueil d'un praticien qui continue à développer une expérience et des compétences dans le secteur hospitalier, particulièrement en médecine d'urgence, constitue une véritable plus-value. Ce profil est complémentaire aux médecins de sapeurs-pompiers titulaires. Par ailleurs, la quotité de la mise à disposition (50 % d'un temps complet) a montré sa pertinence par rapport aux besoins actuels du service.

En conséquence, il est demandé le renouvellement de cette mise à disposition à compter du 1^{er} novembre 2024. Celle-ci sera réalisée selon les mêmes conditions que précédemment.

La convention et l'avenant portant renouvellement sont annexés au présent rapport.

Il vous est demandé de bien vouloir :

- **Autoriser Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le Vice-Président délégué concerné à signer l'avenant à la convention prévoyant l'accueil par voie de mise à disposition d'un praticien hospitalier du CHU de Nantes,**
- **Autoriser Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le vice-président délégué concerné à prendre toutes les dispositions nécessaires à la présente délibération.**

DELIBERATION DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 2024-133 du 1er octobre 2024

Autorisation d'ester contre

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
VU l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial,
VU la délibération du Conseil d'Administration n° 2021-132 du 20 juillet 2021, donnant délégation au Bureau pour certaines de ses attributions,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,

Le Bureau du Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Autorise Monsieur le Président du Conseil d'administration, ou le vice-président délégué concerné, à ester en justice au nom du SDIS dans cette affaire.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président



Signé par : Michel MENARD
Date : 01/10/2024
Qualité : Président du conseil d'administration

Michel MENARD

Compte rendu de l'instance

Le Bureau du Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 1er octobre 2024 en séance ordinaire au siège du SDIS ainsi que partiellement à distance en visioconférence via l'application de communication collaborative Microsoft Teams, sous la présidence de Monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

- | | |
|---|--------------|
| • Date de convocation | • 20/09/2024 |
| • Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative | • 5 |
| • Nombre de présents avec voix délibérative | • 3 |
| • Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative | • 1 |
| • Nombre d'absents ayant donné délégation de vote | • 0 |

Ont pris part au vote :

- M. MENARD Michel, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Nantes
- M. LEBEAU Bernard, 1er Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Pont-Château
- M. BOLO Pascal, 2ème Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- Mme PADOVANI Fabienne, 3ème Vice-présidente du Conseil d'administration, Conseillère départementale de Nantes 1 (en visioconférence)

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
4	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

RAPPORT DE PRESENTATION

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

du mardi 1er octobre 2024

Autorisation d'ester contre

, sergent-chef de sapeurs-pompiers au CIS de , a déposé auprès de la Cour administrative d'appel de Nantes une requête aux fins d'annulation du jugement au fond du Tribunal administratif de Nantes du 6 juin 2024 qui a rejeté sa requête en annulation de l'arrêté n° 2020-46 du 30 janvier 2020 portant fin de concession de logement au 1er avril 2020, de l'arrêté n° 2020-445 du 17 mars 2020 portant de concession de logement du 1er avril 2020 au 30 septembre 2020 et du préavis de fin de bail du logement de fonction daté du 20 février 2020. La requête en référé avait été préalablement rejetée par ordonnance du 14 août 2020.

Il vous est demandé de bien vouloir autoriser Monsieur le Président du Conseil d'administration, ou le vice-président délégué concerné, à ester en justice au nom du SDIS dans cette affaire.

DELIBERATION DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 2024-134 du 1er octobre 2024

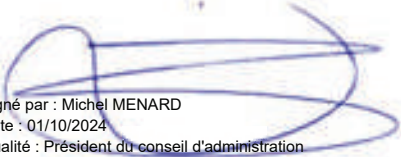
Autorisation d'ester : SDIS44 contre X

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
VU l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial,
VU la délibération du Conseil d'Administration n° 2021-132 du 20 juillet 2021, donnant délégation au Bureau pour certaines de ses attributions,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,

Le Bureau du Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Autorise Monsieur Le Président du Conseil d'Administration, ou le Vice-président délégué concerné, à ester en justice au nom du SDIS dans l'affaire l'opposant à X.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président



Signé par : Michel MENARD
Date : 01/10/2024
Qualité : Président du conseil d'administration

Michel MENARD

Compte rendu de l'instance

Le Bureau du Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 1er octobre 2024 en séance ordinaire au siège du SDIS ainsi que partiellement à distance en visioconférence via l'application de communication collaborative Microsoft Teams, sous la présidence de Monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

- | | |
|---|--------------|
| • Date de convocation | • 20/09/2024 |
| • Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative | • 5 |
| • Nombre de présents avec voix délibérative | • 3 |
| • Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative | • 1 |
| • Nombre d'absents ayant donné délégation de vote | • 0 |

Ont pris part au vote :

- M. MENARD Michel, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Nantes
- M. LEBEAU Bernard, 1er Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Pont-Château
- M. BOLO Pascal, 2ème Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- Mme PADOVANI Fabienne, 3ème Vice-présidente du Conseil d'administration, Conseillère départementale de Nantes 1 (en visioconférence)

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
4	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

RAPPORT DE PRESENTATION BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION du mardi 1er octobre 2024

Autorisation d'ester : SDIS44 contre X

Au cours du week-end du 10 et 11 juin 2023, le moteur d'un bateau de l'équipe nautique du SDIS44, qui était en réparation, a été dérobé sur le site de la société Loire Technique Plaisance situé à Cordemais. Ce bateau était entreposé sur le parking clos de l'entreprise et aucun signe d'effraction n'avait été relevé.

Le 13 juin 2023, le Lieutenant _____, chef du CIS _____, a déposé une plainte au nom du SDIS contre X pour vol de ce moteur.

Vers la mi-juillet, le gérant de la société a été contacté par un homme ayant acheté un moteur de bateau d'occasion et suspectant qu'il avait été volé car les numéros d'identification étaient effacés. L'enquête a permis de démontrer que ce moteur correspondait à celui qui a été volé au SDIS.

Compte-tenu de ces faits, si l'enquête permettait l'identification de l'auteur de ce vol et si des poursuites judiciaires étaient engagées, il apparaîtrait légitime que le SDIS se constitue partie civile dans le cadre de cette procédure afin de solliciter la condamnation pénale de l'auteur des faits, la restitution du moteur et le versement d'1 euro de dommages et intérêts, ainsi que les frais qui seront exposés au titre de l'article 475-1 du Code de procédure pénale.

Il vous est demandé de bien vouloir autoriser Monsieur Le Président du Conseil d'Administration, ou le Vice-président délégué concerné, à ester en justice au nom du SDIS dans l'affaire l'opposant à X.

DELIBERATION
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
N° 2024-135 du 1er octobre 2024

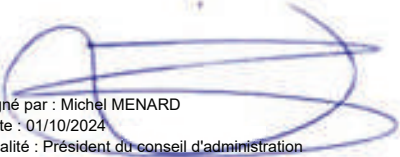
Autorisation d'ester SDIS44 contre

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
VU l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial,
VU la délibération du Conseil d'Administration n° 2021-132 du 20 juillet 2021, donnant délégation au Bureau pour certaines de ses attributions,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,

Le Bureau du Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Autorise Monsieur Le Président du Conseil d'Administration, ou le Vice-président délégué concerné, à ester en justice au nom du SDIS dans l'affaire l'opposant à .

Pour extrait certifié conforme,
Le Président



Signé par : Michel MENARD
Date : 01/10/2024
Qualité : Président du conseil d'administration

Michel MENARD

Compte rendu de l'instance

Le Bureau du Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 1er octobre 2024 en séance ordinaire au siège du SDIS ainsi que partiellement à distance en visioconférence via l'application de communication collaborative Microsoft Teams, sous la présidence de Monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

- | | |
|---|--------------|
| • Date de convocation | • 20/09/2024 |
| • Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative | • 5 |
| • Nombre de présents avec voix délibérative | • 3 |
| • Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative | • 1 |
| • Nombre d'absents ayant donné délégation de vote | • 0 |

Ont pris part au vote :

- M. MENARD Michel, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Nantes
- M. LEBEAU Bernard, 1er Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Pont-Château
- M. BOLO Pascal, 2ème Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- Mme PADOVANI Fabienne, 3ème Vice-présidente du Conseil d'administration, Conseillère départementale de Nantes 1 (en visioconférence)

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
4	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

RAPPORT DE PRESENTATION BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION du mardi 1er octobre 2024

Autorisation d'ester SDIS44 contre

Le 13 juin 2024, un incendie a été volontairement allumé dans l'immeuble situé au n°2 de la rue Crébillon à NANTES par le cambrioleur de la bijouterie MATY, identifié par l'enquête des services de police comme étant Monsieur .

L'auteur a été interpellé et a reconnu les faits.

Le 1^{er} août 2024, une plainte au nom du SDIS a été déposée pour destruction du bien d'autrui par un moyen dangereux pour les personnes avec constitution de partie civile pour obtenir le remboursement des frais d'intervention pour lutter contre cet incendie volontaire, en cours d'estimation.

Il apparaît en effet légitime que le SDIS se constitue partie civile dans le cadre de cette procédure afin d'obtenir le remboursement des frais exposés pour lutter contre cet incendie volontaire conformément à l'article 2-7 du code de procédure pénale, ainsi que les frais qui seront exposés au titre de l'article 475-1 du Code de procédure pénale.

Il vous est demandé de bien vouloir autoriser Monsieur Le Président du Conseil d'Administration, ou le Vice-président délégué concerné, à ester en justice au nom du SDIS dans l'affaire l'opposant à

DELIBERATION DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 2024-136 du 1er octobre 2024

Autorisation d'ester : SDIS44 contre X

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
VU l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial,
VU la délibération du Conseil d'Administration n° 2021-132 du 20 juillet 2021, donnant délégation au Bureau pour certaines de ses attributions,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,

Le Bureau du Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Autorise Monsieur Le Président du Conseil d'Administration, ou le Vice-président délégué concerné, à ester en justice au nom du SDIS dans cette affaire.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président



Signé par : Michel MENARD
Date : 01/10/2024
Qualité : Président du conseil d'administration

Michel MENARD

Compte rendu de l'instance

Le Bureau du Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 1er octobre 2024 en séance ordinaire au siège du SDIS ainsi que partiellement à distance en visioconférence via l'application de communication collaborative Microsoft Teams, sous la présidence de Monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

- | | |
|---|--------------|
| • Date de convocation | • 20/09/2024 |
| • Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative | • 5 |
| • Nombre de présents avec voix délibérative | • 3 |
| • Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative | • 1 |
| • Nombre d'absents ayant donné délégation de vote | • 0 |

Ont pris part au vote :

- M. MENARD Michel, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Nantes
- M. LEBEAU Bernard, 1er Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Pont-Château
- M. BOLO Pascal, 2ème Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- Mme PADOVANI Fabienne, 3ème Vice-présidente du Conseil d'administration, Conseillère départementale de Nantes 1 (en visioconférence)

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
4	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

RAPPORT DE PRESENTATION

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

du mardi 1er octobre 2024

Autorisation d'ester : SDIS44 contre X

Entre le 5 juillet et le 2 août 2024, une série d'incendies volontaires a eu lieu sur la commune de SAINT-GILDAS DES BOIS pour des feux de végétation.

L'appelant au « 18 » avait pu voir deux jeunes garçons effectuer une des mises à feu. Les gendarmes ont ainsi pu interpeller les auteurs sur les lieux qui sont deux mineurs - âgés de 11 et 12 ans- et qui ont reconnu les faits.

Le 7 août 2024, une plainte au nom du SDIS a été déposée pour destruction du bien d'autrui par un moyen dangereux pour les personnes avec constitution de partie civile afin d'obtenir le remboursement des frais d'intervention pour lutter contre ces incendies volontaires.

Les frais d'intervention ont été évalués à 4 477,31 €.

Il apparaît en effet légitime que le SDIS se constitue partie civile dans le cadre de cette procédure afin d'obtenir le remboursement des frais exposés pour lutter contre ces incendies volontaires par les représentants légaux des deux auteurs mineurs conformément à l'article 2-7 du code de procédure pénale, ainsi que les frais qui seront exposés au titre de l'article 475-1 du Code de procédure pénale.

Il vous est demandé de bien vouloir autoriser Monsieur Le Président du Conseil d'Administration, ou le Vice-président délégué concerné, à ester en justice au nom du SDIS dans cette affaire.

DELIBERATION DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 2024-137 du 1er octobre 2024

Autorisation d'ester : SDIS44 contre X

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
VU l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial,
VU la délibération du Conseil d'Administration n° 2021-132 du 20 juillet 2021, donnant délégation au Bureau pour certaines de ses attributions,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,

Le Bureau du Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Autorise Monsieur Le Président du Conseil d'Administration, ou le Vice-président délégué concerné, à ester en justice au nom du SDIS dans l'affaire l'opposant contre X.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président



Signé par : Michel MENARD
Date : 01/10/2024
Qualité : Président du conseil d'administration

Michel MENARD

Compte rendu de l'instance

Le Bureau du Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 1er octobre 2024 en séance ordinaire au siège du SDIS ainsi que partiellement à distance en visioconférence via l'application de communication collaborative Microsoft Teams, sous la présidence de Monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

- | | |
|---|--------------|
| • Date de convocation | • 20/09/2024 |
| • Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative | • 5 |
| • Nombre de présents avec voix délibérative | • 3 |
| • Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative | • 1 |
| • Nombre d'absents ayant donné délégation de vote | • 0 |

Ont pris part au vote :

- M. MENARD Michel, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Nantes
- M. LEBEAU Bernard, 1er Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Pont-Château
- M. BOLO Pascal, 2ème Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- Mme PADOVANI Fabienne, 3ème Vice-présidente du Conseil d'administration, Conseillère départementale de Nantes 1 (en visioconférence)

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
4	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

RAPPORT DE PRESENTATION

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

du mardi 1er octobre 2024

Autorisation d'ester : SDIS44 contre X

Les 10 et 13 août 2024, les sapeurs-pompiers du SDIS44 ont effectué deux interventions sur les communes de Villeneuve-en-Retz et de Saint-Hilaire de Chaléons afin d'éteindre deux incendies de 200 « big-ballers » et 100 « round-ballers » de foin, ayant pris feu en plein champ. La gendarmerie, suspectant une origine criminelle, a lancé une enquête.

Le premier incendie a nécessité l'engagement de neuf engins et 34 sapeurs-pompiers qui ont lutté contre les flammes durant 17 h et le second incendie a mobilisé six engins et 28 sapeurs-pompiers durant plus de onze heures.

Le 19 août 2024, une plainte a été déposée au nom du SDIS pour destruction du bien d'autrui par un moyen dangereux pour les personnes avec constitution de partie civile afin d'obtenir le remboursement des frais d'intervention pour lutter contre ces incendies volontaires, en cours d'estimation.

Il apparaît en effet légitime que le SDIS se constitue partie civile dans le cadre de cette procédure afin d'obtenir le remboursement des frais exposés pour lutter contre ces incendies volontaires par l'auteur s'il est identifié par les enquêteurs et si des poursuites pénales sont engagées contre lui conformément à l'article 2-7 du code de procédure pénale, ainsi que les frais qui seront exposés au titre de l'article 475-1 du Code de procédure pénale.

Il vous est demandé de bien vouloir autoriser Monsieur Le Président du Conseil d'Administration, ou le Vice-président délégué concerné, à ester en justice au nom du SDIS dans l'affaire l'opposant contre X.

DELIBERATION DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 2024-138 du 1er octobre 2024

Autorisation d'estimer : SDIS44 contre

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
VU l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial,
VU la délibération du Conseil d'Administration n° 2021-132 du 20 juillet 2021, donnant délégation au Bureau pour certaines de ses attributions,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,

Le Bureau du Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Autorise Monsieur Le Président du Conseil d'Administration, ou le Vice-président délégué concerné, à ester en justice au nom du SDIS dans l'affaire l'opposant à .

Pour extrait certifié conforme,
Le Président



Signé par : Michel MENARD
Date : 01/10/2024
Qualité : Président du conseil d'administration

Michel MENARD

Compte rendu de l'instance

Le Bureau du Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 1er octobre 2024 en séance ordinaire au siège du SDIS ainsi que partiellement à distance en visioconférence via l'application de communication collaborative Microsoft Teams, sous la présidence de Monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

- | | |
|---|--------------|
| • Date de convocation | • 20/09/2024 |
| • Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative | • 5 |
| • Nombre de présents avec voix délibérative | • 3 |
| • Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative | • 1 |
| • Nombre d'absents ayant donné délégation de vote | • 0 |

Ont pris part au vote :

- M. MENARD Michel, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Nantes
- M. LEBEAU Bernard, 1er Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Pont-Château
- M. BOLO Pascal, 2ème Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- Mme PADOVANI Fabienne, 3ème Vice-présidente du Conseil d'administration, Conseillère départementale de Nantes 1 (en visioconférence)

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
4	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

RAPPORT DE PRESENTATION

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

du mardi 1er octobre 2024

Autorisation d'ester : SDIS44 contre

Le 2 juillet 2024, un VSAV du CIS [redacted] a été engagé pour porter secours à personne en crise d'angoisse sur la voie publique à Nantes.

L'équipage du VSAV était composé de l'Adjudant-chef [redacted] (chef d'agrès) et le Sapeur [redacted] (conducteur), sapeurs-pompiers [redacted], ainsi que d'une sapeuse-pomprière [redacted], la sapeuse [redacted] (équipière).

A l'arrivée des secours, la bénéficiaire des secours était aux côtés de son compagnon [redacted]. Il était énervé et parlait beaucoup. L'Adjudant-chef [redacted] les a séparés et a confié [redacted] à son collègue, conducteur du VSAV. Quand l'Adjudant-chef [redacted] est allé consulter [redacted], ce dernier l'a outragé : « t'es un tocard ». Pour être sûr d'avoir bien entendu, le sapeur-pompier lui a demandé de répéter, ce qu'il a fait. Après avoir fait appel aux forces de l'ordre pour personne agressive, l'Adjudant-chef [redacted] est retourné auprès de la bénéficiaire des secours et il a été rejoint par [redacted] qui l'a outragé à nouveau : « toi, tu vas t'endormir », « je baise ta mère », « viens, on va régler ça comme des hommes ». La police l'a interpellé.

Le 2 juillet 2024, l'Adjudant-chef [redacted] a déposé plainte contre [redacted] pour outrages sur personne chargée d'une mission de service public.

Le 5 juillet 2024, le Commandant [redacted], Chef du CIS [redacted], a déposé une plainte au nom du SDIS pour les mêmes faits.

Compte-tenu de la gravité des faits, si des poursuites judiciaires étaient décidées, il apparaîtrait légitime que le SDIS se constitue partie civile dans le cadre de cette procédure afin de solliciter la condamnation pénale de [redacted] et le versement d'1 euro de dommages et intérêts pour l'atteinte portée au Corps des sapeurs-pompiers, ainsi que les frais qui seront exposés au titre de l'article 475-1 du Code de procédure pénale.

Il vous est demandé de bien vouloir autoriser Monsieur Le Président du Conseil d'Administration, ou le Vice-président délégué concerné, à ester en justice au nom du SDIS dans l'affaire l'opposant à

DELIBERATION DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 2024-139 du 1er octobre 2024


Autorisation d'ester : SDIS44 contre

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
VU l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial,
VU la délibération du Conseil d'Administration n° 2021-132 du 20 juillet 2021, donnant délégation au Bureau pour certaines de ses attributions,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,

Le Bureau du Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Autorise Monsieur Le Président du Conseil d'Administration, ou le Vice-président délégué concerné, à ester en justice au nom du SDIS dans l'affaire l'opposant à .

Pour extrait certifié conforme,
Le Président



Signé par : Michel MENARD
Date : 01/10/2024
Qualité : Président du conseil d'administration

Michel MENARD

Compte rendu de l'instance

Le Bureau du Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 1er octobre 2024 en séance ordinaire au siège du SDIS ainsi que partiellement à distance en visioconférence via l'application de communication collaborative Microsoft Teams, sous la présidence de Monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

- | | |
|---|--------------|
| • Date de convocation | • 20/09/2024 |
| • Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative | • 5 |
| • Nombre de présents avec voix délibérative | • 3 |
| • Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative | • 1 |
| • Nombre d'absents ayant donné délégation de vote | • 0 |

Ont pris part au vote :

- M. MENARD Michel, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Nantes
- M. LEBEAU Bernard, 1er Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Pont-Château
- M. BOLO Pascal, 2ème Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- Mme PADOVANI Fabienne, 3ème Vice-présidente du Conseil d'administration, Conseillère départementale de Nantes 1 (en visioconférence)

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
4	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

RAPPORT DE PRESENTATION

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

du mardi 1er octobre 2024

Autorisation d'ester : SDIS44 contre

Le 12 juillet 2024, un VSAV du CIS _____ a été engagé pour le transport de _____ de son domicile à Pontchâteau vers le service psychiatrique de l'Hôpital de Saint-Nazaire suite à une intervention de la gendarmerie sur les lieux et suite à une carence ambulancière.

L'équipage du VSAV était composé de sapeurs-pompiers _____ : l'Adjudant-chef _____ (chef d'agrès), le Caporal _____ (conducteur) et le Caporal-chef _____ (équipier).

A l'arrivée des secours, _____ était dans la cuisine avec son voisin de palier qui tentait de la calmer et de la raisonner car elle paraissait énervée. Quand elle a compris que l'équipage était présent pour son transfert à l'hôpital, elle leur a exprimé clairement un refus. Durant le bilan secouriste, au moment de vérifier sa tension, elle a repoussé le Caporal _____ en lui ordonnant de ne pas la toucher. Puis elle a poussé un gendarme et a essayé de le griffer. Elle s'est ensuite emparée du tensiomètre qu'elle a menacé de jeter par la fenêtre. Compte tenu de son attitude, elle a été menottée. Quand elle a été informée de son transport à l'hôpital, _____ a outragé le Caporal _____ de « connard », lui a donné un coup de genou dans les parties intimes en précisant qu'elle voulait fumer. Menottée également aux jambes, elle a été transportée jusqu'à l'hôpital, trajet durant lequel l'équipage a entendu de multiples insultes à leur rencontre et au cours duquel le Caporal-chef _____ a reçu des crachats de sa part et deux coups de pieds quand elle se débattait.

Le 12 juillet 2024, l'équipage a déposé plainte contre _____ pour outrages sur personnes chargées d'une mission de service public.

Le 16 juillet 2024, le Lieutenant _____, Chef du CIS _____, a déposé une plainte au nom du SDIS pour les mêmes faits.

Compte-tenu de la gravité des faits, si des poursuites judiciaires étaient décidées, il apparaîtrait légitime que le SDIS se constitue partie civile dans le cadre de cette procédure afin de solliciter la condamnation pénale de _____ et le versement d'1 euro de dommages et intérêts pour l'atteinte portée au Corps des sapeurs-pompiers, ainsi que les frais qui seront exposés au titre de l'article 475-1 du Code de procédure pénale.

Il vous est demandé de bien vouloir autoriser Monsieur Le Président du Conseil d'Administration, ou le Vice-président délégué concerné, à ester en justice au nom du SDIS dans l'affaire l'opposant à

DELIBERATION
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
N° 2024-140 du 1er octobre 2024

Autorisation d'ester : SDIS44 contre

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
VU l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial,
VU la délibération du Conseil d'Administration n° 2021-132 du 20 juillet 2021, donnant délégation au Bureau pour certaines de ses attributions,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,

Le Bureau du Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Autorise Monsieur Le Président du Conseil d'Administration, ou le Vice-président délégué concerné, à ester en justice au nom du SDIS dans l'affaire l'opposant à .

Pour extrait certifié conforme,
Le Président



Signé par : Michel MENARD
Date : 01/10/2024
Qualité : Président du conseil d'administration

Michel MENARD

Compte rendu de l'instance

Le Bureau du Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 1er octobre 2024 en séance ordinaire au siège du SDIS ainsi que partiellement à distance en visioconférence via l'application de communication collaborative Microsoft Teams, sous la présidence de Monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

- | | |
|---|--------------|
| • Date de convocation | • 20/09/2024 |
| • Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative | • 5 |
| • Nombre de présents avec voix délibérative | • 3 |
| • Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative | • 1 |
| • Nombre d'absents ayant donné délégation de vote | • 0 |

Ont pris part au vote :

- M. MENARD Michel, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Nantes
- M. LEBEAU Bernard, 1er Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Pont-Château
- M. BOLO Pascal, 2ème Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- Mme PADOVANI Fabienne, 3ème Vice-présidente du Conseil d'administration, Conseillère départementale de Nantes 1 (en visioconférence)

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
4	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

RAPPORT DE PRESENTATION

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

du mardi 1er octobre 2024

Autorisation d'ester : SDIS44 contre

Le 18 juillet 2024, un VSAV du CIS _____ a été engagé auprès de _____, pour
malaise sur la voie publique à Pontchâteau.

L'équipage du VSAV était composé de sapeurs-pompiers _____ : le Sergent _____ (chef
d'agrès), le sapeur _____ (conducteur) et le Sapeur _____ (équipier).

A l'arrivée des secours, _____ était entouré de ses parents. Il était assis, adossé à un mur et
avait vomi. Il était également fortement alcoolisé. Quand les sapeurs-pompiers s'apprêtaient à lui porter
secours, il a refusé tout contact et tout dialogue. D'après ses parents, _____ était en état de
manque de cocaïne et pouvait être violent car quelques semaines plus tôt, il les avait menacés avec un
couteau. Quand l'équipage a rapidement fait appel à la gendarmerie, _____ a commencé à
s'énerver et à proférer des outrages et menaces : « Enculés de pompiers », « je vous emmerde » « si je vais
en garde à vue, je vous tue tous » « si je vais en prison, je vous crame tous ». Il a également craché dans
tous les sens et notamment sur le pantalon du Sapeur _____ et lancé son briquet dans sa
direction. Son père, qui tentait de le calmer a reçu une claque de son fils au point de faire tomber ses
lunettes. Quand les gendarmes sont arrivés, _____ a été menotté et transféré à l'hôpital de
Saint-Nazaire.

Le 20 juillet, l'équipage a porté plainte contre _____ pour outrages sur personnes chargées
d'une mission de service public.

Le 22 juillet 2024, le Lieutenant _____, Chef du CIS _____ a déposé une plainte au nom du
SDIS pour les mêmes faits.

Compte-tenu de la gravité des faits, si des poursuites judiciaires étaient décidées, il apparaîtrait légitime
que le SDIS se constitue partie civile dans le cadre de cette procédure afin de solliciter la condamnation
pénale de _____ et le versement d'un euro de dommages et intérêts pour l'atteinte portée au
Corps des Sapeurs-Pompiers, ainsi que les frais qui seront exposés au titre de l'article 475-1 du Code de
procédure pénale.

**Il vous est demandé de bien vouloir autoriser Monsieur Le Président du Conseil d'Administration, ou le
Vice-président délégué concerné, à ester en justice au nom du SDIS dans l'affaire l'opposant à**

DELIBERATION DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 2024-141 du 1er octobre 2024

Autorisation d'ester : SDIS44 contre

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
VU l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial,
VU la délibération du Conseil d'Administration n° 2021-132 du 20 juillet 2021, donnant délégation au Bureau pour certaines de ses attributions,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,

Le Bureau du Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Régularise l'autorisation donnée à Monsieur Le Président du Conseil d'Administration, ou le Vice-président délégué concerné, à ester en justice au nom du SDIS dans l'affaire l'opposant à

Pour extrait certifié conforme,
Le Président



Signé par : Michel MENARD
Date : 01/10/2024
Qualité : Président du conseil d'administration

Michel MENARD

Compte rendu de l'instance

Le Bureau du Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 1er octobre 2024 en séance ordinaire au siège du SDIS ainsi que partiellement à distance en visioconférence via l'application de communication collaborative Microsoft Teams, sous la présidence de Monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

- | | |
|---|--------------|
| • Date de convocation | • 20/09/2024 |
| • Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative | • 5 |
| • Nombre de présents avec voix délibérative | • 3 |
| • Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative | • 1 |
| • Nombre d'absents ayant donné délégation de vote | • 0 |

Ont pris part au vote :

- M. MENARD Michel, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Nantes
- M. LEBEAU Bernard, 1er Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Pont-Château
- M. BOLO Pascal, 2ème Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- Mme PADOVANI Fabienne, 3ème Vice-présidente du Conseil d'administration, Conseillère départementale de Nantes 1 (en visioconférence)

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
4	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

RAPPORT DE PRESENTATION

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

du mardi 1er octobre 2024

Autorisation d'ester : SDIS44 contre

Dans la nuit du 26 juillet 2024, vers 4H30, un VSAV du CIS a été engagé auprès de , suite à une chute de vélo sur la voie publique à Donges.

L'équipage du VSAV était composé de sapeurs-pompiers : l'Adjudant-chef (chef d'agrès), le Sergent -chef (conducteur), et le Sapeur (équipier).

A l'arrivée des secours, la gendarmerie était sur place. présentait plusieurs blessures et particulièrement à la tête, avec une suspicion de perte de connaissance initiale et de traumatisme crânien. Le SAMU avait donné l'ordre de le transporter d'urgence. Il était également fortement alcoolisé. Le début de la prise en charge s'était relativement bien déroulé, les gendarmes étaient repartis. Il avait été installé en position semi-assise dans le VSAV et sanglé afin qu'il ne perde pas l'équilibre jusqu'au moment où les sapeurs-pompiers ont dû refuser de lui donner de l'eau.

Des outrages, des menaces de violences et de mort ont fusé à l'égard des sapeurs-pompiers et de leurs familles, puis à l'égard des gendarmes revenus en renfort, avec des tentatives de morsures, de nombreux crachats ensanglantés, ainsi que deux actes de provocation avec exhibition sexuelle identifiés sur l'enregistrement de la caméra piéton d'un des gendarmes. Cette intervention a été intense et éprouvante jusqu'à l'arrivée au centre hospitalier où il a été d'office fortement sédaté.

Le jour même, l'équipage a porté plainte contre pour outrages et menaces de mort sur personnes chargées d'une mission de service public. Le 26 juillet 2024, le Capitaine , Chef de colonne ouest a déposé une plainte au nom du SDIS pour les mêmes faits.

a été placé en détention provisoire à l'issue de sa garde à vue, a accepté d'être jugé en comparution immédiate le 30 juillet 2024 au Tribunal correctionnel de St Nazaire.

Le Capitaine et Madame , Cheffe du service , prévenus le jour même de cette audience, se sont rendus au tribunal pour représenter le SDIS et défendre les intérêts des sapeurs-pompiers et ont pu soutenir le Sapeur qui était présent.

Eu égard à ses antécédents, le Tribunal correctionnel, réuni en formation collégiale, a condamné à une peine de quinze mois d'emprisonnement ferme avec maintien en détention, la révocation partielle d'un sursis précédent à hauteur de trois mois ainsi qu'à une obligation de soins.

Les constitutions de partie civile des sapeurs-pompiers et celle du SDIS ont été déclarées recevables, ainsi que les demandes indemnitaires présentées pour leur préjudice moral et les frais de procédure. Compte-tenu de la gravité des faits et de l'urgence, il apparaissait en effet légitime que le SDIS se constitue partie civile au soutien de l'action publique et des sapeurs-pompiers victimes, en sollicitant le versement d'1 euro de dommages et intérêts pour l'atteinte portée au Corps des Sapeurs-Pompiers, ainsi que 300 €

au titre de l'article 475-1 du Code de procédure pénale pour la gestion de cette procédure et l'accompagnement des sapeurs-pompiers victimes.

Il vous est demandé de bien vouloir régulariser l'autorisation donnée à Monsieur Le Président du Conseil d'Administration, ou le Vice-président délégué concerné, à ester en justice au nom du SDIS dans l'affaire l'opposant à .

DELIBERATION
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
N° 2024-142 du 1er octobre 2024

Autorisation d'ester : SDIS44 contre

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
VU l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial,
VU la délibération du Conseil d'Administration n° 2021-132 du 20 juillet 2021, donnant délégation au Bureau pour certaines de ses attributions,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,

Le Bureau du Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Autorise Monsieur Le Président du Conseil d'Administration, ou le Vice-président délégué concerné, à ester en justice au nom du SDIS dans l'affaire l'opposant à .

Pour extrait certifié conforme,
Le Président



Signé par : Michel MENARD
Date : 01/10/2024
Qualité : Président du conseil d'administration

Michel MENARD

Compte rendu de l'instance

Le Bureau du Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 1er octobre 2024 en séance ordinaire au siège du SDIS ainsi que partiellement à distance en visioconférence via l'application de communication collaborative Microsoft Teams, sous la présidence de Monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

- | | |
|---|--------------|
| • Date de convocation | • 20/09/2024 |
| • Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative | • 5 |
| • Nombre de présents avec voix délibérative | • 3 |
| • Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative | • 1 |
| • Nombre d'absents ayant donné délégation de vote | • 0 |

Ont pris part au vote :

- M. MENARD Michel, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Nantes
- M. LEBEAU Bernard, 1er Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Pont-Château
- M. BOLO Pascal, 2ème Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- Mme PADOVANI Fabienne, 3ème Vice-présidente du Conseil d'administration, Conseillère départementale de Nantes 1 (en visioconférence)

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
4	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

RAPPORT DE PRESENTATION

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

du mardi 1er octobre 2024

Autorisation d'ester : SDIS44 contre

Le 1^{er} août 2024, un VSAV du CIS [] a été engagé auprès de [], qui menaçait de sauter du pont du Général Audibert à Nantes.

L'équipage du VSAV était composé du sapeur-pompier [], le Sergent (chef d'agrès), et des sapeurs-pompiers [] : le Caporal [] (conducteur) et le Sapeur (équipier).

A l'arrivée des secours, la police était déjà sur place, maintenant la bénéficiaire des secours au sol. [] a alors été installée sur un brancard à l'intérieur du VSAV et a bénéficié d'un bilan secouriste. Le Caporal [] a tenté de dialoguer avec elle et elle lui a répondu que « les pompiers étaient méchants ». Elle s'est ensuite levée pour sortir et quand il l'a invitée à rester, elle l'a giflé. Bien que le Chef d'agrès lui ait signifié qu'elle était allée trop loin et lui ait demandé de s'excuser, elle n'a pas voulu reconnaître son acte.

Le 2 août 2024, le Caporal [] a porté plainte contre [] pour violence sans incapacité sur personne chargée d'une mission de service public.

Le 2 août 2024, le Commandant [], Chef du CIS [] a déposé une plainte au nom du SDIS pour les mêmes faits.

Compte-tenu des faits, si des poursuites judiciaires étaient décidées, il apparaîtrait légitime que le SDIS se constitue partie civile dans le cadre de cette procédure afin de solliciter la condamnation pénale de [] et le versement d'un euro de dommages et intérêts pour l'atteinte portée au Corps des Sapeurs-Pompiers, ainsi que les frais qui seront exposés au titre de l'article 475-1 du Code de procédure pénale.

Il vous est demandé de bien vouloir autoriser Monsieur Le Président du Conseil d'Administration, ou le Vice-président délégué concerné, à ester en justice au nom du SDIS dans l'affaire l'opposant à

DELIBERATION
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
N° 2024-146 du 1er octobre 2024

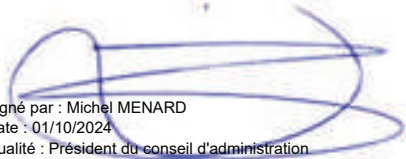
Cession du système audioconférence de marque Bosch du parc du SDIS

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
VU l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial,
VU la délibération du Conseil d'Administration n° 2021-132 du 20 juillet 2021, donnant délégation au Bureau pour certaines de ses attributions,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,

Le Bureau du Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Approuve dans les conditions décrites la sortie de ces biens du patrimoine du SDIS ;
- ✓ Autorise Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le vice-président délégué concerné à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion de cette opération.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président



Signé par : Michel MENARD
Date : 01/10/2024
Qualité : Président du conseil d'administration

Michel MENARD

Compte rendu de l'instance

Le Bureau du Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 1er octobre 2024 en séance ordinaire au siège du SDIS ainsi que partiellement à distance en visioconférence via l'application de communication collaborative Microsoft Teams, sous la présidence de Monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

- | | |
|---|--------------|
| • Date de convocation | • 20/09/2024 |
| • Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative | • 5 |
| • Nombre de présents avec voix délibérative | • 3 |
| • Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative | • 1 |
| • Nombre d'absents ayant donné délégation de vote | • 0 |

Ont pris part au vote :

- M. MENARD Michel, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Nantes
- M. LEBEAU Bernard, 1er Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Pont-Château
- M. BOLO Pascal, 2ème Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- Mme PADOVANI Fabienne, 3ème Vice-présidente du Conseil d'administration, Conseillère départementale de Nantes 1 (en visioconférence)

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
4	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

RAPPORT DE PRESENTATION BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION du mardi 1er octobre 2024

Cession du système audioconférence de marque Bosch du parc du SDIS

Dans le cadre des travaux de rénovation de la salle du Gesvres, le système audioconférence de marque Bosch a été remplacé.

Par courrier du 21 juin 2024, le Conseil départemental de Loire Atlantique a sollicité le SDIS 44 pour l'acquisition de ce même matériel. En effet, leur auditorium possède un système Bosch identique à celui du SDIS 44.

Par courrier du 12 juillet 2024, le SDIS de Loire Atlantique a donné son accord pour céder, à titre gracieux, le matériel suivant :

- 45 micros marque BOSCH réf : DCN-MICS HW0306
- 40 platines micro BOSCH réf : DCN-DDI LBB4/400
- 1 contrôleur BOSCH réf : WK0903 n° SN 2100379

Il est proposé de sortir ces matériels du patrimoine du SDIS de Loire Atlantique et de les céder, à titre gracieux, au Conseil départemental de Loire Atlantique qui utilise ces mêmes équipements au sein de leur établissement.

Les biens sont remis en l'état au bénéficiaire, sans garantie, à charge pour lui d'assumer toutes les formalités inhérentes à leur cession.

Il vous est demandé de bien vouloir :

- **Approuver dans les conditions décrites ci-dessus la sortie de ces biens du patrimoine du SDIS.**
- **Autoriser Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le vice-président délégué concerné à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion de cette opération.**

DELIBERATION DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 2024-147 du 1er octobre 2024

Convention de fourniture de chaleur – CIS Legé

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
VU l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial,
VU la délibération du Conseil d'Administration n° 2021-132 du 20 juillet 2021, donnant délégation au Bureau pour certaines de ses attributions,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,

Le Bureau du Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Approuve la passation de la convention de fourniture de chaleur issue de la chaufferie de l'espace aquatique « le Château d'Ô » de Legé ;
- ✓ Autorise Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le vice-président délégué concerné à signer tout document s'y rapportant.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président



Signé par : Michel MENARD
Date : 01/10/2024
Qualité : Président du conseil d'administration

Michel MENARD

Compte rendu de l'instance

Le Bureau du Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 1er octobre 2024 en séance ordinaire au siège du SDIS ainsi que partiellement à distance en visioconférence via l'application de communication collaborative Microsoft Teams, sous la présidence de Monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

- | | |
|---|--------------|
| • Date de convocation | • 20/09/2024 |
| • Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative | • 5 |
| • Nombre de présents avec voix délibérative | • 3 |
| • Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative | • 1 |
| • Nombre d'absents ayant donné délégation de vote | • 0 |

Ont pris part au vote :

- M. MENARD Michel, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Nantes
- M. LEBEAU Bernard, 1er Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Pont-Château
- M. BOLO Pascal, 2ème Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- Mme PADOVANI Fabienne, 3ème Vice-présidente du Conseil d'administration, Conseillère départementale de Nantes 1 (en visioconférence)

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
4	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

RAPPORT DE PRESENTATION

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

du mardi 1er octobre 2024

Convention de fourniture de chaleur – CIS Legé

Depuis le 1^{er} janvier 2022, la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique s'est engagée à fournir de la chaleur au CIS Legé provenant de la chaufferie de l'espace aquatique « le Château d'Ô ».

En l'absence de convention de fourniture de chaleur, le SDIS n'a pas pu payer les factures relatives à la consommation énergétique du centre de secours.

Afin de régulariser la situation ainsi que de permettre l'acquittement des factures pour les années 2022 (2 869.51€) et 2023 (2 251.13€), une convention de fourniture de chaleur doit être signée par la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique et le SDIS44.

Cette convention a pour objet de définir les conditions et modalités suivant lesquelles la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique s'engage à fournir au SDIS la chaleur produite par la chaufferie de l'espace aquatique de Legé.

Elle est conclue pour une durée de 5 ans soit jusqu'au 31 décembre 2026.

Il vous est demandé de bien vouloir :

- **Approuver la passation de la convention de fourniture de chaleur issue de la chaufferie de l'espace aquatique « le Château d'Ô » de Legé.**
- **Autoriser Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le vice-président délégué concerné à signer tout document s'y rapportant.**

DELIBERATION
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
N° 2024-148 du 1er octobre 2024

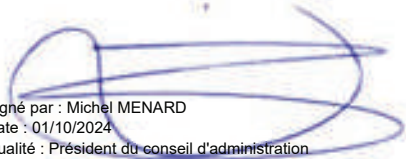
Convention de fourniture d'eau potable EGDC SAS – SDIS 44

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
VU l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial,
VU la délibération du Conseil d'Administration n° 2021-132 du 20 juillet 2021, donnant délégation au Bureau pour certaines de ses attributions,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,

Le Bureau du Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Approuve la convention de fourniture d'eau potable ;
- ✓ Autorise Monsieur le Président du Conseil d'Administration ou le Vice-président délégué concerné à signer la convention concernée.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président



Signé par : Michel MENARD
Date : 01/10/2024
Qualité : Président du conseil d'administration

Michel MENARD

Compte rendu de l'instance

Le Bureau du Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 1er octobre 2024 en séance ordinaire au siège du SDIS ainsi que partiellement à distance en visioconférence via l'application de communication collaborative Microsoft Teams, sous la présidence de Monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

- | | |
|---|--------------|
| • Date de convocation | • 20/09/2024 |
| • Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative | • 5 |
| • Nombre de présents avec voix délibérative | • 3 |
| • Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative | • 1 |
| • Nombre d'absents ayant donné délégation de vote | • 0 |

Ont pris part au vote :

- M. MENARD Michel, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Nantes
- M. LEBEAU Bernard, 1er Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Pont-Château
- M. BOLO Pascal, 2ème Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- Mme PADOVANI Fabienne, 3ème Vice-présidente du Conseil d'administration, Conseillère départementale de Nantes 1 (en visioconférence)

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
4	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

RAPPORT DE PRESENTATION

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

du mardi 1er octobre 2024

Convention de fourniture d'eau potable EGDC SAS – SDIS 44

Lors de la séance du 2 avril 2024, le bureau a autorisé le président du conseil d'administration du SDIS 44 à signer les marchés de travaux relatifs à la réhabilitation et à l'extension du Centre d'Incendie et de Secours de Rezé.

Le lot 4 : Gros Œuvre a été attribué à la société EGDC SAS pour un montant de 795 400,00 € HT.

Dans le cadre des travaux d'extension et de réhabilitation du Centre d'Incendie et de Secours de Rezé, et conformément au CCTP du lot 04 Gros Œuvre, la société EGDC SAS s'est engagée, lors de la remise de son offre, à réaliser l'ensemble des branchements d'eau nécessaires à l'installation de chantier.

Cependant, après consultation de la société VEOLIA, concessionnaire eau sur le secteur de Rezé, la société EGDC SAS a indiqué que VEOLIA n'a pas souhaité réaliser un branchement provisoire sur son réseau d'eau.

Cette convention vise donc à autoriser la société EGDC SAS à installer sur notre réseau d'eau, un sous-compteur pour alimenter les installations de chantier, et à s'acquitter auprès du SDIS 44 des sommes correspondantes à ses relevés de consommation, conformément à la convention.

Il vous est demandé de bien vouloir :

- **Approuver la convention de fourniture d'eau potable,**
- **Autoriser Monsieur le Président du Conseil d'Administration ou le Vice-président délégué concerné à signer la convention concernée.**

DELIBERATION DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 2024-149 du 1er octobre 2024


Convention d'occupation des locaux du Lycée La Colinière dans le cadre des Jeux Olympiques de Paris 2024 – avenant 1

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
VU l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial,
VU la délibération du Conseil d'Administration n° 2021-132 du 20 juillet 2021, donnant délégation au Bureau pour certaines de ses attributions,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,

Le Bureau du Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Approuve l'avenant n°1 à la convention ci-annexé à conclure avec Région Pays de La Loire et le Lycée de La Colinière ;
- ✓ Autorise Monsieur le Président du Conseil d'administration ou la vice-présidente déléguée concernée à signer ledit avenant.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président



Signé par : Michel MENARD
Date : 01/10/2024
Qualité : Président du conseil d'administration

Michel MENARD

Compte rendu de l'instance

Le Bureau du Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 1er octobre 2024 en séance ordinaire au siège du SDIS ainsi que partiellement à distance en visioconférence via l'application de communication collaborative Microsoft Teams, sous la présidence de Monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

- | | |
|---|--------------|
| • Date de convocation | • 20/09/2024 |
| • Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative | • 5 |
| • Nombre de présents avec voix délibérative | • 3 |
| • Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative | • 1 |
| • Nombre d'absents ayant donné délégation de vote | • 0 |

Ont pris part au vote :

- M. MENARD Michel, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Nantes
- M. LEBEAU Bernard, 1er Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Pont-Château
- M. BOLO Pascal, 2ème Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- Mme PADOVANI Fabienne, 3ème Vice-présidente du Conseil d'administration, Conseillère départementale de Nantes 1 (en visioconférence)

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
4	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

RAPPORT DE PRESENTATION

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

du mardi 1er octobre 2024

Convention d'occupation des locaux du Lycée La Colinière dans le cadre des Jeux Olympiques de Paris 2024 – avenant 1

Dans le cadre de l'organisation des JOP 2024 et de la mise en œuvre du Dispositif de Prévisionnel de Secours (DPS), le SDIS 44 a accueilli 130 sapeurs-pompiers de la Zone de Défense Ouest en renfort.

Une convention de mise à disposition de locaux a été conclue avec le lycée La Colinière et le Conseil Régional des Pays de la Loire afin d'une part, héberger les personnels en renfort et d'autre part, mettre en œuvre un DPS complémentaire au DPS principal basé sur le site de la direction départementale du SDIS à la Chapelle sur Erdre, sur le site de Gesvrine.

La redevance forfaitaire fixée dans la convention concerne les bâtiments suivants :

1. Chambres bâtiment A internat mis à disposition F1, F2, F3
150 couchages
2. Foyer des internats
3. Salle de conseil RDC BAT A (environ 40 places)
4. Salle de restauration
5. Installations sportives extérieures
6. Parking véhicules SDIS

La redevance était fixée à 52 000 €.

A l'approche du début des épreuves, la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises (DGSCGC) a fixé de manière définitive le périmètre du DPS en matière de moyens humains, matériels ainsi que les modalités d'indemnisation afférentes.

L'usage des bâtiments mis à disposition sera donc moindre que prévu initialement. Le montant de la redevance est donc ajusté en conséquence et ramené à 36 000 €.

Il vous est demandé de bien vouloir :

- **Approuver l'avenant n°1 à la convention ci-annexé à conclure avec Région Pays de La Loire et le Lycée de La Colinière,**
- **Autoriser Monsieur le Président du Conseil d'administration ou la vice-présidente déléguée concernée à signer ledit avenant.**